



DRAIO

Pôle Procédures d'Affectation en Lycée
et d'Admission Post-Bac

Aix-en-Provence, le 2 novembre 2022

CIRC N° 22/23-AC000003

Affaire suivie par :
Séverine Renard
Tél : 04 42 91 70 15
Mél : ce.draio@region-academique-paca.fr

Le Recteur de la région académique,
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycées publics,
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés de l'information et l'orientation,

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
et directeurs académiques des services
de l'éducation nationale,

Objet : Mise en œuvre académique des parcours passerelles 2022-2023

Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique Article D333-18 Modifié
Bulletin officiel spécial n° 1 du 4 février 2010 relatif à la mise en place des stages passerelles
Circulaire n° 2016-055 du 29 mars 2016 – Réussir l'entrée au lycée professionnel

Code de l'éducation :

Article D331-36 Modifié par Décret n°2019-370 du 25 avril 2019 - art. 1

Article D333-18-1 Modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9

Article D331-29 Modifié par DÉCRET n°2014-1377 du 18 novembre 2014 - art. 11

Lien éducol : **réussir l'entrée en lycée professionnel**

La construction du projet est un facteur important dans la persévérance scolaire et la réussite de l'élève. Le choix d'orientation, par sa réversibilité, donne à l'élève la possibilité de changer d'avis, sans pour autant que son parcours scolaire en soit affecté.

Le dispositif « passerelle » s'inscrit dans les différentes phases d'ajustement des décisions d'orientation et d'affectation. Il prend en compte l'adaptation de l'élève à la formation choisie et nécessite un accompagnement concerté entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil (sous réserve de la décision d'affectation prononcée par l'IA- DASEN).

La passerelle constitue une adaptation des parcours de formation aux besoins des élèves en leur permettant des **réorientations plus faciles d'une série à l'autre, voire d'une voie à l'autre, en cours ou en fin d'année.**

Ces stages s'adressent aux lycéens des voies générale, technologique et professionnelle désirant changer d'orientation, en cours ou en fin d'année.

Les stages s'adressent prioritairement aux élèves de seconde souhaitant s'orienter de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ou inversement.

Pour l'élève, c'est un outil d'exploration de situations et d'objectifs pédagogiques différents, afin de tester des situations alternatives de formation.

La réalisation effective d'une passerelle a lieu à l'issue d'un **processus spécifique comprenant des étapes incontournables**.

Dans tous les cas, **la réversibilité du parcours doit être préservée**.

Au niveau de l'élève, il est à l'origine de la demande en accord avec ses responsables légaux et est acteur de son parcours.

Au niveau de l'établissement d'origine, il est conduit une réflexion préalable d'opportunité et de faisabilité impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique qui portera un avis sur le projet de l'élève. L'établissement accompagne l'élève dans sa démarche jusqu'à l'aboutissement réussi de sa passerelle.

Au niveau de l'établissement d'accueil, il n'est pas nécessaire d'avoir une place vacante pour mettre en œuvre un stage passerelle.

Le stage passerelle fait partie intégrante du processus d'orientation. L'équipe d'accueil évalue la motivation et l'investissement de l'élève et porte un avis en fin de stage. Le chef d'établissement (et son équipe) se prononce sur la pertinence de la formation et non par rapport à l'affectation dans l'établissement, qui relève de l'autorité du DASEN.

Rôle des réseaux d'établissements :

Le réseau Foquale veille à assurer l'équité de traitement des différentes candidatures. Il centralise l'observation de l'organisation des passerelles. Le suivi académique des passerelles sera réalisé à l'aide d'un tableau de bord renseigné par le réseau Foquale et transmis aux DSDEN.

Le réseau Foquale transmet les demandes de changement à l'IA DASEN, qui validera les demandes d'affectation. Lorsque l'affectation et l'inscription ne peuvent être réalisées dans le cours de la présente année scolaire, les élèves toujours volontaires pour effectuer une passerelle participent au processus d'affectation. Dans le cadre d'une commission dont la composition est définie à l'échelle départementale par l'IA DASEN, une bonification est attribuée pour l'accès en première professionnelle à ceux qui ont reçu un avis favorable pour la section demandée à l'issue de leur parcours passerelle.

Les stages passerelles pourront être organisés suite à la période de consolidation/droit à l'erreur, après les vacances de la Toussaint.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation de vos équipes pour une mise en œuvre réussie de ces parcours passerelles.


Bernard BEIGNIER

Calendrier de la mise en œuvre des parcours passerelle 2022-2023

Calendrier de la démarche « au plus tard »		Elèves	Professeur principal	Equipe pédagogique	Chef d'établissement	Etablissement d'accueil	
	Septembre Octobre	Période de consolidation – Droit à l'erreur					
	Novembre		Phase diagnostic			Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique	
	Décembre	Manifeste sa volonté de changement					
	Janvier						
	Février						
	Mars	Décision	Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (Annexe D8 dossier passerelle)		
	Avril	Passerelle					
	Mai Juin Juillet		Suivi et bilan du plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)				